



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-259

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Rosa Le Hénaff pour une
livraison de matériaux aux n° 9 le jeudi 11
septembre 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2°et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Falher en date du 09 septembre 2025.

Considérant La livraison de matériaux par l'entreprise Point P le 11 septembre 2025 au n°9 rue Rosa Le Hénaff.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée à la circulation rue de Rosa Le Hénaff pour une livraison de matériaux le jeudi 11 septembre 2025 à partir de 07h30.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 10 Septembre 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O Rauffau David
Maire Adjoint

